

## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 03 14

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes

Lors de sa réunion du 18 mars 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire

en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

### La Balise – Indemnisations des compagnies et productions de spectacles vivants

Plusieurs spectacles de la saison 2020-2021 ne pourront probablement pas être reportés sur la saison 2021-2022. Il est proposé au bureau communautaire de statuer sur les indemnités possibles pour les compagnies et productions de spectacles.

La force majeure ne peut être invoquée suite à l'annulation d'un spectacle du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19. Avec la levée de la clause de service fait, les collectivités territoriales qui le souhaitent peuvent indemniser les compagnies suite à une annulation. Une clause COVID est désormais présente sur les contrats de cession des spectacles indiquant qu'en cas d'impossibilité de représentation un report doit être prioritairement évoqué et qu'un accord amiable sera recherché en cas d'impossibilité de report.

Pour les spectacles qu'il ne sera pas possible de reporter, deux cas de figures se présentent :

- Certaines compagnies ont subi plusieurs reports dus aux travaux ou au COVID-19.
- Pour d'autres compagnies, les reports sont uniquement dus à la crise du COVID 19.

Il est proposé aux membres du Bureau d'approuver une indemnité de 20% du prix de cession, hors frais annexes, aux compagnies qui en font la demande.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver une indemnité de 20% du prix de cession, hors frais annexes, aux compagnies qui en font la demande ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,

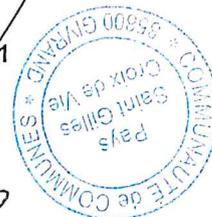
Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 23 mars 2021

Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **25 MARS 2021**
- de l'affichage le : **25 MARS 2021**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **25 MARS 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).